

Document d'information pension complémentaire**Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil****Engagement individuel de pension - EIP - Type CuraNova**

Votre société peut constituer pour vous, en tant que dirigeant d'entreprise, une pension complémentaire qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un résumé du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **02/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

produit de pension
complémentaire
instauré par:

Engagement individuel de pension - EIP

géré par

La société dont vous êtes dirigeant d'entreprise

Curalia AAM - BCE: 0406.290.141
Association d'Assurance Mutuelle
Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles

Qui est affilié?

Ce plan de pension peut être **souscrit par une société** au profit de son dirigeant d'entreprise indépendant.

Qui paie les contributions?

La **société** paie toutes les contributions pour le plan de pension.

Qu'offre ce produit?

Lors de la **mise à la
retraite**:

Ce plan de pension est de type cotisations définies (il est parfois appelé « plan Defined Contributions » ou « plan DC »). Dans ce type de plan de pension, seul le montant des cotisations à payer est déterminé. Ces cotisations sont versées à Curalia AAM qui les investit. Votre pension complémentaire dépendra du montant des cotisations, payées, du nombre d'années durant lesquelles ces cotisations seront payées et du rendement de cet investissement.

	Le preneur a le choix entre un paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel des cotisations. Il est également possible de verser une cotisation de rattrapage pour les années de carrière déjà prestées dans la société et pour un maximum de 10 années prestées effectivement en dehors de la société. Une taxe de 4,4 % est due sur les cotisations et prise en charge par la société. La société peut déduire les cotisations à titre de charge professionnelles si entre-autre la règle des 80 % (la pension légale et les éventuelles pensions complémentaires ne peuvent dépasser 80 % de la dernière rémunération brute normale pour une année) est respectée. Pour le dirigeant indépendant les cotisations ne sont pas considérées comme avantage de tout nature s'il reçoit une rémunération mensuelle régulière.
En cas de décès :	Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là sauf disposition contraire reprise dans les conditions particulières. La prime à cet effet est retenue chaque année sur votre réserve constituée. La couverture ne prend pas automatiquement fin lors de la cessation du paiement des contributions. Bénéficiaires : lors de la souscription, vous choisissez le(s) bénéficiaire(s) du capital décès. Vous pouvez toujours le(s) modifier. À défaut de bénéficiaire, nous payons le capital à votre succession.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée?

Comment la pension Complémentaire est-elle gérée ?	Curalia AAM gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé "branche 21". Cela signifie que Curalia AAM vous offre un taux d'intérêt garanti sur la réserve ainsi que sur la prime versée. Le taux d'intérêt garanti peut changer. Le taux d'intérêt garanti actuel, appliqué sur la réserve au jour le jour, est de 1,00% NET. Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Le taux d'intérêt appliqué en 2026 sur les primes versées est fixé à 2,75% NET. Ce taux d'intérêt est appliqué sur les cotisations versées après application des coûts d'entrée. Si ses résultats le lui permettent, Curalia AAM peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance. Cette participation bénéficiaire est octroyée si le contrat est actif, c'est-à-dire qu'au minimum 200 EUR de primes ont été versées sur ce contrat au cours des 24 derniers mois avant le 31 décembre de l'année pour laquelle la Participation bénéficiaire est accordée - de deux derniers exercices.
---	---

	La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée. La Participation bénéficiaire sur les primes versées pendant l'année sera fonction du statut des réserves du contrat.												
Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années?	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th><th>Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2025</td><td>2,10 % - 3,60 %</td></tr> <tr> <td>2024</td><td>1,80 % - 3,35 %</td></tr> <tr> <td>2023</td><td>1,50 % - 2,40 %</td></tr> <tr> <td>2022</td><td>1,00 %</td></tr> <tr> <td>2021</td><td>1,40 %</td></tr> </tbody> </table> Le rendement global, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des coûts récurrents. Le rendement ne tient pas compte des frais d'entrée et des taxes. Attention: les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.	Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)	2025	2,10 % - 3,60 %	2024	1,80 % - 3,35 %	2023	1,50 % - 2,40 %	2022	1,00 %	2021	1,40 %
Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)												
2025	2,10 % - 3,60 %												
2024	1,80 % - 3,35 %												
2023	1,50 % - 2,40 %												
2022	1,00 %												
2021	1,40 %												
Quels sont les coûts ?	Curalia AAM prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés: Coûts d'entrée: Ces coûts sont prélevés une fois sur chaque prime versée 2,95% sur la tranche du versement jusqu'à 10.000 EUR inclus 2% sur la tranche comprise entre 10.000 EUR et 25.000 EUR 1,50% sur la tranche comprise entre 25.000 EUR et 50.000 EUR 1% sur la tranche supérieure à 50.000 EUR Coûts récurrents: 0,345 % sur la réserve par an.												
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	Ces informations sont reprises sur notre site web .												

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension?

Tant que vous exercez la fonction de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas transférer vos réserves de pension. Seule la société peut le faire. Si vous quittez vos fonctions de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas encore obtenir votre pension complémentaire à ce moment-là. Vous pouvez en revanche transférer vos réserves de pension à un autre organisme de pension.

Attention: si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée. Celle-ci s'élève au maximum à 5 % des réserves.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée?	La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre départ à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.
Comment la pension complémentaire est-elle versée?	Votre pension complémentaire vous sera versée en une fois sous la forme d'un capital.
Comment la pension complémentaire est-elle taxée?	En capital: Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée. Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire. Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA: https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-lespensions-complementaires.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter ces conditions générales sur www.curalia.be ou les demander auprès de votre conseiller bancaire.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.curalia.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : www.fsma.be/fr/pension-complementaire.

Vous pouvez à tout moment consulter votre contrat en ligne via votre espace client sur mycuralia.be. Pour toute question, vous pouvez également vous adresser à votre conseiller.